

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE EN PUBLIC

3 FEVRIER 2022 A 19H00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le trois février à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMINI – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA – Mme Isabelle GIANTON – M. Claude TKACZYK – M. Alain FABRI – Mme Annick FILLON – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia PONTIS – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – M. Christophe VESTRI – Mme Claudine TURRINI

Ont donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Rosaria ILLARIO pour M. Patrick LADU
Mme Patricia ALLOUCH pour M. Stéphane CHERKI

Absents excusés : Mme Meriem BEN HADDOU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIANTON

Rapporteurs : M. Stéphane CHERKI, maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont précisées dans l'ordre du jour :

- Ajout du point suivant :

Point n°20 : Sponsoring de Benjamin Cartery

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées

avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

22.10.2021	2021-126	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti d'une contenance de 2 907m ² , sis 94 avenue des Fleurs, cadastré BD 103/362. Prix de vente : 3 000 000€.
22.10.2021	2021-127	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 393m ² , surface habitable 180m ² , sis 10 impasse de la mer, cadastré BC 61. Prix de vente : 1 340 000€.
27.10.2021	2021-128	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 385m ² , surface habitable 90m ² , sis 31 avenue de la mer, cadastré BC 99/100. Prix de vente : 1 030 000€.
03.11.2021	2021-129	Signature de la convention d'occupation actualisée pour l'installation de réseaux privés dans la rue du Barri, la rue Malpas et la rue du Bournou, avec la S.A HOSTELLERIE DU CHATEAU DE LA CHEVRE D'OR. La présente convention est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction. La Chèvre d'Or s'engage à verser la somme forfaitaire de deux cent soixante euros en une seule fois au mois de juillet 2022.
29.11.2021	2021-130	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti d'une contenance de 862m ² , sis avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré AW 261. Prix de vente : 705 000€.
30.11.2021	2021-131	Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes de la commune d'Eze, avec l'association Le Lien d'Eze, ayant pour objet de changer le jour de réservation initial. A compter du 1 ^{er} janvier 2022, l'association utilisera la salle des fêtes tous les jeudis de 12h à 18h.
03.12.2021	2021-132	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 501m ² , surface habitable 49.25m ² , sis 29 avenue de la mer, cadastré BC 95/96. Prix de vente : 1 030 000€.
08.12.2021	2021-133	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 1813m ² , surface habitable 1274m ² , sis 12 avenue de la liberté, cadastré BC 234. Prix de vente : 3 600 000€.
13.12.2021	2021-134	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 1073m ² , surface habitable 105.5m ² , sis 752 avenue de Verdun, cadastré AM 12/13. Prix de vente : 700 000€.
29.12.2021	2021-135	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 293m ² , surface habitable 161m ² , sis 46 avenue Antonio Lamaro, cadastré BD 155. Prix de vente : 2 600 000€.

18.01.2022	2022-1	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze contre le recours en contestation de validité introduit par la société LUMAZUR VALENTINO contre le marché public n°2021/02 portant sur « la fourniture en location, pose et dépose d'une illumination de Noël », pour un montant de 48 000€ TTC.
24.01.2022	2022-2	Attribution, dans le cadre de l'accord cadre 2021/07 « Emission fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents de la mairie d'Eze » du marché à la société EDENRED pour un montant maximum de 90 000€ HT, soit 108 000 € TTC.

2. Transfert de la compétence Formation par apprentissage et Formation continue à la métropole Nice Côte d'Azur. Mise à jour des statuts de la métropole à la suite de son élargissement

La métropole gère le centre de formation des apprentis (CFA) de Carros. Cette compétence doit donc figurer dans ses statuts, tout comme son élargissement récent aux communes de Drap et de Châteauneuf-Villevieille. Le conseil municipal de toutes les communes membres doit se prononcer à ce sujet.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Approuve le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral ;
- Approuve les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente délibération, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral ;
- Autorise Monsieur le maire, ou l'un des adjoints délégataires de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

3. Avenant n°1 au règlement intérieur de la mairie annexe

Il s'agit d'adapter les mesures imposées aux usagers à l'évolution de la crise sanitaire.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A LA MAJORITE, Mme ZAMBON vote contre.**

- Adopte l'avenant n°1 ci-joint au règlement intérieur de la mairie annexe ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Avenant n°3 au règlement intérieur de la salle des fêtes

Il s'agit d'adapter les mesures imposées aux usagers à l'évolution de la crise sanitaire.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A LA MAJORITE, Mme ZAMBON vote contre.**

- Adopte l'avenant n°3 ci-joint au règlement intérieur de la salle des fêtes ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

II) RESSOURCES HUMAINES

5. RIFSEEP – Modification

Le conseil municipal a délibéré récemment pour mettre à jour le régime indemnitaire de ses agents communaux. Toutefois, il s'avère que les dispositions proposées par le Centre de Gestion pour la réduction des primes aux agents en arrêt-maladie sont plus sévères que celles retenues par l'Etat pour ses propres fonctionnaires. Il est donc proposé de s'aligner sur le régime de l'Etat en assurant le maintien des primes jusqu'à trois mois d'absence pour raisons médicales.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Rapporte les dispositions de la délibération n°2021_107 du 2 décembre 2021 à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Instaure les nouvelles conditions de versement de l'IFSE selon les dispositions énoncées dans la présente délibération à compter du 1^{er} février 2022 ;
- Instaure les nouvelles conditions d'attribution du CIA selon les dispositions énoncées dans la présente délibération à partir du 1^{er} février 2022 ;
- Inscrit les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2022 et suivants ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

6. Modification du tableau des emplois

Il s'agit de créer deux emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe, d'un emploi d'adjoint administratif, de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe et de brigadier-chef principal. Ces créations de postes correspondent à la progression de carrière d'agents déjà en poste, sauf celle d'adjoint au chef de la police municipale et de rédacteur à l'urbanisme qui n'existaient pas.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Crée un emploi permanent de policier municipal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 (n°2022_05a).

Cet emploi sera pourvu par un agent fonctionnaire titulaire des grades de gardien-brigadier, brigadier-chef principal, chef de service, chef de service principal de 2^e classe ou chef de service principal de 1^{ère} classe ;

- Crée un emploi permanent d'agent polyvalent au service des moyens généraux à temps complet à compter du 1^{er} février 2022 (n°2022_05b).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi n°2022_05b pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- Crée un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022 (n°2022_05c) ;
- Inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

M. le maire explique la raison du recrutement d'un rédacteur principal au service Urbanisme et accepte que les élus votent poste par poste.

- a) Un emploi permanent de policier municipal
 - M. FIGHIERA demande à quoi il va servir.

- M. TKACZYK explique que cela permettra de créer 3 binômes, ce qui permettra d'organiser des patrouilles plus fréquentes.
 - Unanimité.

- b) Un emploi permanent d'instructeur des autorisations d'occupation des sols
 - M. le maire explique qu'il envisage ce recrutement pour assurer un meilleur service aux administrés et pour profiter d'une candidature idoine. Il indique qu'il a proposé la délégation à Mme ZAMBON. Celle-ci le remercie mais doit décliner cette proposition, faute de temps.
 - M. LADU redoute l'accroissement de la masse salariale, la prise de responsabilité et le risque politique.
 - Mme ZAMBON estime que la prochaine dématérialisation des autorisations d'urbanisme permettra de mieux suivre l'avancée de l'instruction des permis et évitera ainsi les permis tacites.
 - M. FIGHIERA ne voit pas la nécessité de créer un tel poste qui va nous entraîner beaucoup de problèmes.
 - Mme SOULIER rappelle qu'un tel recrutement permettra d'assurer un meilleur service à la population. Par ailleurs, même si c'est la métropole qui instruit à l'heure actuelle les permis de construire, contre rémunération, c'est toujours le maire qui les signe et donc la commune qui est attaquée en cas de contestation (de plus en plus fréquent). Une gestion en interne et en direct avec le pétitionnaire permettrait peut-être de limiter ces contentieux.
 - M. FABRI voudrait savoir si cela permettra aux élus d'avoir une meilleure visibilité sur les permis. Il lui est répondu que non, l'instruction des permis étant secrète.
 - M. FABRI, Mme GIANTON, M. ANSELMINI et M. CHERKI s'abstiennent. Mme SOULIER et Mme TURRINI votent Pour. Tous les autres élus présents votent Contre. Ce poste ne sera donc pas créé et les permis de construire resteront instruits par la métropole.

- c) Un emploi permanent d'agent polyvalent au service des moyens généraux (il s'agit de remplacer un départ à la retraite par un agent en début de carrière).
 - Unanimité

- d) Un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe (il s'agit d'assurer la promotion interne d'un agent étant éligible à ce grade).
 - Unanimité

7. Aide aux agents communaux parents d'enfants handicapés

Les communes ont la possibilité de verser une allocation mensuelle à leurs agents qui demandent à travailler à temps partiel pour s'occuper de leurs enfants handicapés.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Met en place l'allocation aux parents d'enfants handicapés au profit des agents communaux éligibles ;
- Accorde cette allocation aux conditions précisées ci-dessus ;
- Fixe cette allocation à cent soixante-sept euros et six centimes (167,06 €) bruts par mois, à partir du 1^{er} mars 2022 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8. Mise en place d'astreintes de sécurité

Par souci de renforcer la sécurité de la commune, il est proposé de mettre en place des astreintes de sécurité. Elles permettront de mobiliser rapidement des agents de police municipale supplémentaires en cas de besoin.

Une nouvelle délibération sera présentée au vote du conseil municipal après consultation du comité technique.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le principe des astreintes de sécurité ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

9. Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer un document d'urbanisme intéressant le maire à titre personnel

Il s'agit de signer une déclaration d'intention d'aliéner (DIA numéro 006 059 22 S0001) relative à la cession d'un fonds de commerce, sis 5 avenue du jardin exotique, soumis au droit de préemption et présentée par la société Floréoservices, représentée par M. Stéphane Cherki.

Monsieur le maire quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.
Il confie la présidence à M. Sylvestre ANSELMi, premier adjoint.

Le Président de séance demande aux membres du Conseil qui se porte volontaire,

Monsieur Sylvestre ANSELMi est seul candidat.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Désigne Monsieur Sylvestre ANSELMi, 1^{er} Adjoint au maire, pour signer la DIA numéro 006 059 22 S0001, concernant le maire à titre personnel.

10. Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer un document d'urbanisme intéressant le maire à titre personnel

Il s'agit de signer une demande préalable pour l'installation de deux enseignes (numéro AP 006 059 21 S 0002) sur un immeuble bâti, sis 2 Bd Mal Leclerc, présentée par la société Limitless.

Monsieur le maire quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.
Il confie la présidence à M. Sylvestre ANSELMi, premier adjoint.

Le Président de séance demande aux membres du Conseil qui se porte volontaire,

Monsieur Sylvestre ANSELMi est seul candidat.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Désigne Monsieur Sylvestre ANSELMi, 1^{er} Adjoint au maire, pour signer la décision d'urbanisme numéro AP 006 059 21 S 0002, concernant le maire à titre personnel.

11. Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer un document d'urbanisme intéressant le maire à titre personnel

Il s'agit de signer une demande préalable pour l'installation de deux enseignes (numéro AP 006 059 21 S 003) sur un immeuble bâti, sis 5 avenue du jardin exotique, présentée par la société BCCS.

Monsieur le maire quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.
Il confie la présidence à M. Sylvestre ANSELMi, premier adjoint.

Le Président de séance demande aux membres du Conseil qui se porte volontaire,

Monsieur Sylvestre ANSELMi est seul candidat.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Désigne Monsieur Sylvestre ANSELM I, 1^{er} Adjoint au maire, pour signer la décision d'urbanisme numéro AP 006 059 21 S 0003 concernant le maire à titre personnel.

12. Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer un document d'urbanisme intéressant le maire à titre personnel

Il s'agit de signer une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (DP 006 059 21 S 0003), sis 5 avenue du jardin exotique, présentée par la société BCCS.

Monsieur le maire quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.
Il confie la présidence à M. Sylvestre ANSELM I, premier adjoint.

Le Président de séance demande aux membres du Conseil qui se porte volontaire,

Monsieur Sylvestre ANSELM I est seul candidat.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Désigne Monsieur Sylvestre ANSELM I, 1^{er} Adjoint au maire, pour signer la décision d'urbanisme n° DP 006 059 21 S 0003 concernant le maire à titre personnel.

13. Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer un document d'urbanisme intéressant le maire à titre personnel

Il s'agit de signer une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (n° AT 006 059 22 S 0001), sis 139 Avenue de Verdun, présentée par la société Hôtellerie Blin.

Monsieur le maire quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.
Il confie la présidence à M. Sylvestre ANSELM I, premier adjoint.

Le Président de séance demande aux membres du Conseil qui se porte volontaire,

Monsieur Sylvestre ANSELM I est seul candidat.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Désigne Monsieur Sylvestre ANSELM I, 1^{er} Adjoint au maire, pour signer la décision d'urbanisme numéro AT 006 059 22 S 0001, concernant le maire à titre personnel.

14. Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer un document d'urbanisme intéressant le maire à titre personnel

Il s'agit d'une demande d'autorisation de démolir partiellement un immeuble bâti (n° PD 006 059 22 S 0001), sis 5 avenue du jardin exotique, présentée par la société BCCS.

Monsieur le maire quitte la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.
Il confie la présidence à M. Sylvestre ANSELM, premier adjoint.

Le Président de séance demande aux membres du Conseil qui se porte volontaire,

Monsieur Sylvestre ANSELM est seul candidat.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Désigne Monsieur Sylvestre ANSELM, 1^{er} Adjoint au maire, pour signer un document d'urbanisme numéro PD 006 059 22 S 0001, concernant le maire à titre personnel.

IV) FINANCES

15. Répartition des frais du vaccinodrome de Beaulieu

La commune de Beaulieu a été choisie par la métropole pour assurer la vaccination de ses administrés et de ceux des trois communes alentour : Villefranche-sur-Mer, Saint-Jean Cap Ferrat et Eze. Il a été convenu entre les maires de répartir en quatre parts égales le montant des frais de cette mise en place, soit 1 455,30 €.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide que la commune d'Eze verse à la commune de Beaulieu-sur-Mer, coordonnatrice de la vaccination intercommunale, la somme de mille quatre cent cinquante-cinq euros et trente centimes (1 455,30 €) en remboursement des sommes engagées par celle-ci ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Subvention à l'association Adele

Lors du dernier conseil municipal, il avait été convenu que les commerçants ayant participé à l'opération Illumin'Eze présenteraient les bons-cadeaux reçus en paiement pour être réglés par la commune en fin d'année. Finalement, l'association des commerçants d'Eze (Adele) préfère recevoir une subvention globale de la commune de 3 000€ pour régler directement ses membres participants.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Retire la délibération n°2021_125, du 2 décembre 2021 ;
- Verse une subvention de 3 000 euros (trois mille euros) à l'association ADELE ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

- M. FIGHIERA demande comment la subvention sera répartie ?
- M. LADU : 1 500€ pour les crèches et autant pour les illuminations.
Les 5 premiers sont récompensés par les prix suivants : 500, 400, 300, 200 et 100€.
Il y a eu de nombreux participants cette année. Soutien aux commerçants du village.

17. Subvention de 12 K€ à l'association Théâtre des Trois corniches

Cette association, présidée par Madame SIGU, organise depuis deux ans un festival de théâtre. Afin de simplifier les procédures, il est proposé de lui verser une subvention de 12 000 € pour qu'elle règle directement les dépenses afférentes à cette manifestation.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Verse une somme de douze mille euros (12 K€) à l'association Théâtre des trois corniches, pour lui permettre d'organiser un festival de théâtre, à Eze, en 2022 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18. Remboursement de frais avancés par Melle Victoria Mangiaracina

Il s'agit de pouvoir rembourser la somme de 29€ à cet agent du service Urbanisme qui a avancé les frais de Chronopost pour un envoi de documents urgents.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Rembourse à Mademoiselle Victoria Mangiaracina la somme de vingt-neuf euros toute taxe comprise (29€ TTC) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

19. Modification des tarifs d'entrée au jardin exotique

Il est proposé de modifier le tableau des tarifs d'accès au jardin exotique pour étendre le demi-tarif aux membres de l'association Les Plus Beaux Jardins de France.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Modifie les conditions d'accès au jardin exotique d'Eze pour permettre aux adhérents de l'association Les plus beaux jardins de France, de bénéficier d'un accès à tarif réduit (3,50 € toute l'année), sur présentation de leur carte de membre ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

20. Sponsoring du jeune Benjamin Cartery

Le jeune Benjamin Cartery (18 ans), dont la famille est résidente à Eze depuis de nombreuses années, a été sacré champion d'Italie de karting en 2018 et a multiplié les podiums depuis lors.

Son niveau lui impose de participer à de plus en plus de championnats, tant en France qu'à l'étranger. Cela représente un effort financier important pour sa famille, et ses parents ont sollicité l'aide de la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Verse à titre de soutien financier la somme de trois mille euros (3 000 €) à M. Fabian Cartery, père du jeune champion ézasque, Benjamin Cartery ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15.

Le maire,
Pour le Maire et par délégation,



La secrétaire de séance,

A large, stylized signature in black ink, which appears to be "Isabelle Gianton", is written over a horizontal line. Below the signature, the name "Isabelle GIANTON" is printed.

Isabelle GIANTON